Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSÉES
DCPPAT-BICUPE-SIC-GM-N°2020- 111 -

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de BREBIERES

EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN PAR LA SOCIETE PARC EOLIEN DE BREBIERES SAS

ARRETE PREFECTORAL DE REJET

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.511-1, L.181-1 et suivants, R.181-32 et R.181-34 ;

VU le Code des Transports et notamment l'article L. 6352-1;

VU le Code de l'Aviation Civile, notamment son article R.244-1 ;

VU la nomenclature des installations soumises à Autorisation, à Enregistrement ou à Déclaration en application des articles L. 511-2 et L. 512-1 du Code de l'Environnement;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sécretaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-10-17 du 6 septembre 2019 portant délégation de signature ;

VU la demande présentée en date du 17 décembre 2019 par la Société PARC EOLIEN DE BREBIÈRES SAS dont le siège social est : 188 Rue Maurice Béjart – CS 57392 – 34184 MONTPELLIER Cedex 4, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de BREBIERES ;

VU l'avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile en date du 28 janvier 2020 suite à la saisine du 17 décembre 2019 ;

VU le rapport du 7 février 2020 du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement constatant l'irrégularité du dossier ;

VU mon courrier du 12 février 2020 informant la Société PARC EOLIEN DE BREBIERES SAS du projet de rejet ;

VU le courriel de l'exploitant en date du 14 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'installation faisant l'objet de la demande est soumise à Autorisation Environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande d'Autorisation Environnementale concerne un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.512-1 du Code de l'Environnement, l'Autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'Arrêté Préfectoral ;

CONSIDÉRANT que l'article L.181-2 du Code de l'Environnement dispose que l'Autorisation Environnementale tient lieu, y compris pour l'application des autres législations, des autorisations prévues par l'article L. 6352-1 du Code des Transports, lorsqu'elles sont nécessaires à l'établissement d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent,

CONSIDÉRANT que l'article L. 6352-1 du Code des Transports prévoit qu' « *A l'extérieur des zones grevées de servitudes de dégagement, l'établissement de certaines installations qui, en raison de leur hauteur, pourraient constituer des obstacles à la navigation aérienne, est soumis à l'autorisation spéciale de l'autorité administrative. [...]* »

CONSIDÉRANT que la hauteur sommitale des éoliennes du projet étant de 198,5 mètres est supérieure à 50 mètres ; les éoliennes du projet sont soumises à Autorisation spéciale du Ministre chargé de l'Aviation Civile ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article R.181-32 du Code de l'Environnement, le Préfet du Pas-de-Calais a saisi le Ministre chargé de l'Aviation Civile pour avis conforme ;

CONSIDÉRANT que l'avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile en date du 28 janvier 2020 suite à la saisine du 17 décembre 2019 est défavorable pour le motif suivant :
« Au vu des éléments inclus à ce dossier, ce projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à ces installations de l'aviation civile relevant du domaine de compétences de la DGAC. En revanche, le projet n'est pas compatible avec l'exploitation actuelle de l'aérodrome VFR (règles de vol à vue) de VITRY-EN-ARTOIS. Un projet prévoit la fermeture définitive de cet aérodrome avec une transformation en plateforme ULM. Ce dossier a fait l'objet d'une concertation entre le porteur de projet éolien et les services de la DGAC.

La modification de l'orientation de l'axe de la piste créée pour une utilisation par des ULM a été étudiée et permettra la présence des éoliennes.
Toutefois, le calendrier de mise en œuvre du projet et la date de fermeture de l'aérodrome dans sa configuration actuelle ne sont, à ce jour, pas connus. Par conséquent, j'émets un avis défavorable à ce dossier.
L'accord du Ministre chargé de l'Aviation Civile, au titre de l'article R.244-1 du Code de l'Aviation Civile, pourra être donné lorsque les travaux de la plateforme ULM seront achevés ou en voie de l'être. » ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article R181-34 du Code de l'Environnement susvisé, l'autorité administrative est tenue de rejeter une demande lorsque l'avis de l'une des autorités ou de l'un des organismes consultés auquel il est fait obligation au Préfet de se conformer est défavorable ;

CONSIDÉRANT donc que le projet de parc éolien de la société PARC EOLIEN DE BREBIÈRES SAS situé sur la commune de BREBIERES doit être rejeté ;

SUR proposition du Secrétaire Général du Pas-de-Calais. ;

ARRÊTE :

Article 1 – Rejet de la demande d'Autorisation Environnementale

La demande présentée par la Société PARC EOLIEN DE BREBIÈRES SAS, dont le siège social est situé 188 Rue Maurice Béjart – CS 57392 – 34184 MONTPELLIER Cedex 4 est rejetée.

Article 2 - Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R 181-50 du Code de l'Environnement, elle peut être déférée à la cour administrative d'appel de Douai, compétente en premier et dernier ressort, en application de l'article R 311-5 du Code de Justice administrative :

- par le pétitionnaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par l'article L. 181-3 du Code de l'Environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du 1er jour d'affichage de la décision.

La cour administrative d'appel peut être saisie par l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 - Publicité

Une copie de l'arrêté de rejet est déposée en mairie de BREBIERES et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché en mairie de BREBIERES pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de cette commune.

L'arrêté est publié sur le site internet de la Préfecture.

Article 4- Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société PARC EOLIEN DE BREBIERES SAS et dont une copie sera adressée au Maire de BREBIERES.

Arras, le 19 JUIN 2020

Pour le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS - 26 - S.G.

Alain CASTANIER

Copie destinée à :

- Société PARC EOLIEN DE BREBIERES SAS - 188 Rue Maurice Béjart – CS 57392 – 34184 MONTPELLIER Cedex 4
- Mairie de BREBIERES
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Service Risques) à LILLE (courriel)
- Dossier
- Chrono